



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni dans la salle de la mairie, sur convocation légale du dix-sept mars deux mille vingt-cinq adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

Membres en exercice: 11 - Quorum : 6 – Présents : 8- Suffrages exprimés : 8

Présents : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean-Luc CASSINOTO, Philippe BAGNIS, Pierre BLANC, Richard NEY, Jean-Marie LACATENA, Jean BONHOMME

Absents :

Jean-Jacques FOLETTI
Laurence GAUD
Pierre BLANC

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Olivier HUNZIKER.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

D250320/01

CLASSEMENT CHEMIN RURAL PISTE S17

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 62 de la loi 2004-1342 du 9 décembre 2004 venu modifié l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

VU les articles L.161-1 à L.161-13 du code rural ;

VU la loi dite 3DS N°2022-217 du 21 février 2022 ;

CONSIDERANT que cette piste n'a pas été classée dans la voirie communale ;

CONSIDERANT que cette piste n'a pas été recensée comme chemin rural ;

CONSIDERANT Qu'il convient de procéder à a mise à jour des voies communales ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE : (POUR : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean-Luc CASSINOTO, Richard NEY, Jean-Marie LACATENA, Lucie PELAUD, Philippe BAGNIS, ABSTENTION : Jean BONHOMME).

- **DECIDE** de procéder au classement de la piste N°S17 dite l'épine en tant que chemin rural.

D250320/02

PROJET D'AVENANT CONVENTION DU 7 MAI 2021 SIGNÉE ENTRE LA COMMUNE ET LA SAS PROVENCE GRANULAT

Monsieur le Maire rappelle la convention d'occupation du domaine privé de la commune sur les parcelles cadastrées section 00B N°24-26-27 qui a été signée en date du 7 mai 2021 dans l'intérêt de la collectivité.

Cette convention a pour objet l'établissement d'un droit de passage au profit des bénéficiaires de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012, moyennant une redevance annuelle.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 ;

VU la délibération N°D210414/14 du 14 avril 2021 ;

VU le projet d'avenant transmis et présenté ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les articles 11 et 24 de la convention signée le 7 mai 2021 entre la commune et la SAS Provence Granulat ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE : (POUR : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean-Luc CASSINOTO, Richard NEY, Jean-Marie LACATENA, Lucie PELAUD, Philippe BAGNIS, ABSTENTION : Jean BONHOMME)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 7 mai 2021, entre la commune et la SAS Provence Granulat, ayant pour objet de modifier l'article 11 et l'article 24.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations

- **Cabane Pastorale** : Monsieur Olivier HUNZIKER est chargé de mener une réflexion sur une éventuelle cession.
- **Avenant bail logement Caramy** : Situation du locataire actuel, nouveau bail avec acte de caution solidaire.

Séance levé à 19 h 25